COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-02-25-011
Séance du 25 février 2026
Date de convocation : 12 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	C. GUILLEMOT
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	P. BELAIR
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD-COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	L. RAVEROT
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 5
Nombre de conseillers votants : 21
Quorum : 14

Objet : FINANCES - Autorisation de signature de la mise à disposition gratuite de services entre la commune de Montluel et le CCAS de Montluel pour l'exercice 2026
Rapporteur : Laurence RAVEROT, septième Adjointe

Il est expliqué qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le prochain Conseil d'Administration du CCAS sera amené à faire de même.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-011-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente, pour l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260225-2026-02-25-011-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026